



## PRÉFET DU CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le jeudi 4 août 2022

#### Prévention incendie : feux de forêt et végétation

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles, et notamment des températures exceptionnellement hautes, **le risque d'incendie est particulièrement élevé pour les journées du jeudi 4 août et du vendredi 5 août 2022 : niveau de risque très sévère.**

Aussi, afin de prévenir les risques d'incendies de forêts et de végétation dans le département du Cher, par arrêté préfectoral de ce jour, **le préfet instaure des restrictions et interdictions pour les journées du jeudi 4 août et du vendredi 5 août 2022 :**

→ **interdiction d'effectuer certains travaux, de 14 heures à 22 heures :**

- travaux mécanisés forestiers, agricoles et routiers, avec usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles ;

- activités de débroussaillage routier avec usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles (*à proximité des bois et forêts, sauf intervention d'urgence, sous réserve que les moyens nécessaires à la lutte contre les incendies (extincteurs 6-9 kg dans les véhicules d'intervention) soient assurés*).

En dehors de ces horaires, ces activités sont autorisées sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par des moyens nécessaires à la lutte contre les incendies (extincteurs 6-9 kg).

→ **les manifestations rassemblant un public nombreux sont interdites en forêt**

→ **interdiction des activités alimentaires avec l'usage du feu (barbecue) sur les aires dédiées**

→ **interdiction d'utilisation des artifices de divertissement\*, articles pyrotechniques\*\* et dispositifs de lancement de ces produits y compris les feux d'artifices ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration**, sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics, et dans les autres lieux de grands rassemblements. (*\*artifices de divertissement : catégories F2 à F4 (ou C2 à C4) ; \*\*articles pyrotechniques : catégories T1 et T2*)

Afin de prévenir les feux de végétation, nous vous rappelons les bonnes pratiques :

- Ne pas allumer de feu ou de barbecue ;
- Ne pas jeter de cigarettes ;
- Laisser les routes forestières accessibles pour les secours ;
- Camper uniquement dans les lieux autorisés.

Dans une situation d'incendie, certains gestes peuvent sauver la vie. Le plus important est de garder son calme. Il convient de :

- Prévenir les pompiers en appelant le 18 ;
- S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu ;
- Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques.

**En cas de départ de feu, les numéros d'appel téléphonique d'urgence sont le 18 et le 112 (numéro international d'urgence).**

#### Contact presse Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)